Bilan 2026 du CNU section 26

Rédigé par le bureau de la section

L'actuel Conseil National des Universités (CNU) a été mis en place en novembre 2023 pour un mandat de quatre ans. Une présentation générale du CNU se trouve sur le site de la CP-CNU :

https://www.conseil-national-des-universites.fr

La section 26, composée de 48 membres titulaires et de 48 membres suppléant.es, est chargée du domaine "Mathématiques Appliquées et Applications des Mathématiques" et représente environ les trois cinquièmes des EC en mathématiques en France.

La section dispose également d'un site propre :

http://cnu26.emath.fr

Pour l'année 2026, les délibérations de la section se sont déroulées en quatre sessions. La session *Qualification et CRCT* a eu lieu les 10 et 11 mars 2026 à Sorbonne Université. La session *Avancement de grade* (promotions) s'est tenue les 20, 21 et 22 mai à l'Université Lyon 1, campus Doua. La session *Promotion interne* (dite *re-pyramidage*) a eu lieu le 22 juin en visio-conférence. Enfin, la session *Prime individuelle* s'est tenue les 30 juin, et les 1 et 2 juillet à Sorbonne Université. Nous remercions chaleureusement l'Université Lyon 1 et Sorbonne Université pour leur accueil au sein de leurs locaux.

1 Motions votées

Les motions suivantes ont été discutées en session plénière aux dates citées dans le paragraphe précédent. Les votes se sont faits a posteriori à l'aide de l'outil en ligne *Balotilo*, à l'exception de la motion sur le concours DR CNRS qui a été votée en session.

Motion « Suivi de carrière » (reconduite le 08/04/2026)

> Les sections 25 et 26 ont décidé de reconduire la décision prise depuis 2017, de ne pas mettre en place le suivi de carrière en 2026. « Les sections 25 et 26 décident de ne pas mettre en place le suivi de carrière : faute d'une définition précise des objectifs, des modalités et de l'allocation de moyens dévolus à cette nouvelle mission, celle-ci ne peut être mise en œuvre jusqu'à nouvel ordre. »

Motion « Taux de promotion » (reconduite le 08/04/2026)

La section CNU 26 dénonce la baisse du taux de promotion au deuxième grade des maîtres.ses de conférences et au dernier échelon des professeur.es des universités, qui a été décidée de manière unilatérale par le ministère. Concernant l'accès au deuxième grade des maîtres.ses de conférences, l'arrêté du 13 février 2023 a en effet acté l'effondrement du taux de promotion : ce taux, qui était de 20% des promouvables jusqu'en 2022, est passé à 15% en 2023, puis 12, 5% en 2024 pour atteindre 10% en 2025. Concernant l'accès au dernier échelon de professeur des universités, qui était de 21% de promouvables jusqu'en 2022, le taux de promotion est passé à 18% pour les années 2023 à 2025.
Cette baisse est contraire au principe du protocole PPCR et aux LDG ministérielles relatives à l'avancement, d'une carrière sur au moins deux grades. Au sein de notre section le constat est le même avec respectivement 33 promotions MCF HC en 2022 pour 20 en 2024 et 10 promotions PREX2 en 2022 pour 7 en 2024.
La section CNU 26 demande au ministère de relever le taux de promotion au moins au niveau de 2022, c'est-à-dire à 20% pour la hors-classe des maîtres.ses de conférences et 21% pour l'échelon 2 de la classe exceptionnelle des professeur.es des universités.

Motion sur le concours DR CNRS (votée le 10/03/2026)

Le CNU 26 est préoccupé par les nouveaux équilibres que l'augmentation du flux de DR combinée à la contraction des postes de PU engendrent dans la communauté mathématique française. En particulier, il est désormais difficilement justifiable que les dossiers des universitaires soient écartés des recrutements DR CNRS. Le CNU 26 demande donc que les dossiers des universitaires et des personnels CNRS soient examinés sur un pied d'égalité lors des recrutements DR, comme c'est le cas lors des recrutements PU à l'université.

Motion de soutien à la tribune « Stand up for science » (votée le 08/04/2026)

La section CNU 26 apporte son soutien à la tribune publiée dans le journal Libération [1] le 3 mars 2026 dans le cadre du mouvement "Stand-up for science". Par cette adhésion, la section 26 ré-affirme son attachement à la liberté académique qui repose sur la pérennité des financements de la recherche publique.

Motion « IA » (votée le 08/04/2026)

La section CNU 26 rappelle son attachement à une évaluation des dossiers (qualification, promotion, RIPEC,...) sur des critères qualitatifs et non purement quantitatifs, à une prise en compte des spécificités de chaque dossier, et à la confidentialité de toutes les informations portées à notre connaissance. A ce titre, la section s'engage à étudier et évaluer les dossiers sans avoir recours à des grands modèles de langage. Elle encourage également les candidat.es à s'abstenir d'utiliser ces outils pour la rédaction de leur dossier soumis au CNU.

Motion sur le déficit de promotions locales dans le groupe 5 (votée le 21/05/2026)

1. Le texte, signé au moment du vote par plus de 5000 collègues, est disponible à l'adresse https ://standupforscience.fr/tribune-2/

Le groupe 5 du CNU demande aux établissements d'attribuer l'entièreté du contingent de promotions qui leur est attribué, notamment pour les maître.sses de conférences. A défaut, nous demandons que les promotions non-attribuées soient reversées dans le contingent des sections déficitaires du CNU. La motion complète accompagnée de son argumentaire peut être retrouvée sur le site de la section.

2 Bilan de la session Qualification

La session *Qualification* s'est tenue les 10 et 11 mars 2026 à Sorbonne Université. Rappelons que, même si deux rapporteurs sont désignés par le bureau de la section pour chaque dossier, la décision de qualification, ou de refus de qualification, est discutée par l'ensemble des membres participant à la session. Le rôle des rapporteurs, dont les noms sont connus des candidat.es, est avant tout de présenter les éléments factuels du dossier aux membres participant à la session. Ces présentations sont faites en liaison avec les critères de qualification que nous affichons sur les pages :

https://conseil-national-des-universites.fr/cnu/

et

http://cnu26.emath.fr/

ainsi que dans la section 2.1.1.

Les candidat.es sont invité.es à prendre connaissance de ces critères d'évaluation afin de préparer au mieux leurs dossiers.

Point important : les dossiers sont déposés en ligne, la recevabilité des dossiers est étudiée par le ministère, et la section n'a pas de prise sur les décisions d'irrecevabilité de ceux-ci.

2.1 Qualification aux fonctions de Maître de Conférence

Résultats chiffrés

Pour cette session 2026, la section 26 a étudié 503 dossiers (contre 468 en 2025, 453 en 2024, 395 en 2023, 405 en 2022, 425 en 2021, 450 en 2020). Déjà observée aux sessions 2025 et 2024, on constate de nouveau l'augmentation du nombre de candidat.es demandant la qualification en section 26.

Parmi tous les dossiers examinés en séance, on compte 380 hommes ($75,55\%$) et 123 femmes ($24,45\%$). En tout, 81 dossiers ont été considérés hors section dont 55 hommes ($67,9\%$) et 26 femmes ($32,1\%$), 26 dossiers n'ont pas été qualifiés comprenant 18 hommes ($69,23\%$) et 8 femmes ($30,77\%$).

Il y avait 82 demandes de dispense de doctorat, qui ont toutes été acceptées. Les dossiers correspondants ont donc été examinés dans les mêmes conditions que les autres.

A l'issue de cette séance de qualification, on compte 396 personnes qualifiées ($78,73\%$) dont 307 hommes ($77,53\%$) et 89 femmes ($22,47\%$).

Critères de qualification

Deux repères importants sont utilisés dans l'évaluation des dossiers, en particulier pour les candidat.es dont le parcours ne s'inscrit pas de façon canonique dans les thématiques de la section :

— D'une part l'aptitude à enseigner toutes les mathématiques de licence. **Attention, certain.es candidat.es omettent complètement la rubrique "enseignement" ce qui peut entraîner un refus de qualification.** L'enseignement est une partie importante de notre métier, ce point doit être mentionné, que ce soit pour faire part d'une expérience, ou pour expliquer pourquoi celle-ci n'a pas pu avoir lieu.

— D'autre part l'activité de recherche, qui dans les domaines d'application des mathématiques ne doit pas se limiter à une description de modèles classiques et une utilisation de méthodes et algorithmes éprouvés. L'évaluation prend donc aussi en compte l'apport méthodologique en mathématiques, la mise en place de méthodes ou modèles originaux, le développement de nouveaux algorithmes, la validation des modèles théoriques dans le cadre d'applications réalistes. Il est crucial de montrer dans le dossier que la recherche effectuée pendant et depuis la thèse a produit des résultats mathématiques.

L'activité de recherche est évaluée à partir :

1. Des travaux de la thèse, et en particulier à travers les rapports de thèse (ou, s'ils n'existent pas, tout autre document équivalent attestant de la qualité de la thèse). Pour les candidat.es titulaires d'un doctorat français récent, il est attendu qu'une ou plusieurs personnes parmi les membres du jury de thèse, et si possible une au moins ayant rapporté sur celle-ci, relèvent de la section du CNU dans laquelle est demandée la qualification.
2. Des publications. Si la présence d'une publication dans une revue à comité de lecture n'est pas exigée pour les thèses de l'année, elle représente un élément d'appréciation décisif pour les thèses plus anciennes. Nous demandons aux candidat.es de faire apparaître clairement la liste de publications dans le dossier sans avoir recours à des liens externes. Cette liste doit clairement différencier les articles publiés des articles soumis. Dans ce dernier cas, la revue ou conférence dans laquelle la contribution a été soumise n'est pas une information pertinente (sauf si l'article est éventuellement en phase de révision).

L'utilisation d'un outil mathématique standard dans un travail de recherche relevant d'une autre discipline n'est pas considérée comme suffisante à elle seule pour la qualification en section 26 (il s'agit du critère qui entraîne le plus de refus de qualification). Les candidat.es qui s'estiment dans le champ « applications des mathématiques » dans un sens un peu large, sont encouragé.es à ne pas restreindre leurs candidatures de qualification à la 26ème section. Par ailleurs le CNU s'attend à ce que les exigences précédentes sur l'activité de recherche soient aussi vérifiées sur les deux dernières années en cas de thèses datant de plus de deux ans (ces aspects sont particulièrement examinés en cas de requalification).

Notons qu'une seule qualification suffit pour candidater sur tous les postes de maître de conférences, quelle que soit la section dans laquelle elle a été obtenue.

Pour finir, la section 26 du CNU tient à rappeler le caractère nuisible des revues et conférences prédatrices pour la communauté, et encourage les candidat.es (à la qualification,

à des promotions ou à des primes) à ne pas publier dans des revues ou conférences de ce type. Les publications dans des revues considérées comme prédatrices ne sont pas prises en compte (voir motion votée par la section le 23 avril 2025). Quelques recommandations de sites internet pour identifier les revues en question :

Comité scientifique du CNRS
Compass to publish
Combatting Predatory Academic Journals and Conferences

2.1.1 Recommandations générales pour la constitution du dossier

La section 26 apprécierait de pouvoir disposer des éléments suivants lors de l'évaluation des dossiers et des délibérations :

1. Un CV détaillé : Ce document devrait clairement faire apparaître
 — L'ensemble du cursus universitaire, incluant des informations sur la formation initiale (spécialités du ou des master(s), stages de recherche, expériences professionnelles antérieures, devenir depuis la soutenance de thèse.
 — Une description (si il y a lieu) de l'expérience d'enseignement, mentionnant le public concerné (spécialités et formations), les intitulés ainsi que les volumes horaires.
 — Une description succincte des travaux de recherche effectués. Il est recommandé aux candidat.es travaillant sur des problématiques pluri-disciplinaire et/ou à l'intersection de plusieurs sections de pointer les éléments et contributions relevant spécifiquement de la section 26.
 — Une liste de publications. Pour les articles soumis, la section recommande fortement de les déposer sous HAL et/ou Arxiv et de mentionner le lien et références correspondants.
2. Les rapports de soutenance
3. Les pré-rapports de soutenance
4. Un ou plusieurs articles en version intégrale. Il est recommandé aux candidat.es travaillant sur des problématiques pluri-disciplinaires et/ou à l'intersection de plusieurs sections de fournir dans ce cas les articles dont les contributions se rapprochent le plus des thématiques de la section 26.

2.2 Qualification aux fonctions de Professeur des Universités

Depuis quelques temps déjà, les collègues MCF titulaires (et EC titulaires assimilés au corps des MCF relevant de la fonction publique française) n'ont plus à demander la qualification PR. Le nombre de dossiers est donc faible et moins d'une demi-journée suffit pour tous les étudier. La réunion restreinte a eu lieu le 11 mars en fin de journée, dans le prolongement de la session plénière.

Pour cette session, 21 dossiers (5 femmes, 16 hommes) ont été examinés en séance. Sur ces 21 dossiers, on compte :

— 19 dossiers qualifiés (dont 5 femmes)
— 2 dossiers non qualifiés

2.3 Périmètre de la section 26

Des discussions concernant le périmètre de la session 26 ont lieu chaque année au sein de la section. Nous avons en particulier eu à étudier un grand nombre de dossiers relevant de thématiques partagées avec d'autres sections : recherche opérationnelle, cryptographie, machine learning pour ne citer que les plus représentées. Afin de maximiser leurs chances, les candidat.es concerné.es par ces thématiques sont encouragé.es à demander la qualification dans les deux autres sections du groupe 5 (sections 25 et 27).

3 Bilan de la session CRCT

La session *CRCT* 2026 s'est tenue le 11 mars à Sorbonne Université, le calendrier ayant permis de la combiner avec la session *Qualification*.

La section disposait pour cette session 2026 de 11 semestres de CRCT à attribuer (contre 13 en 2024 et 12 en 2025).

Il y a eu au total 45 demandes (29 issues de MCF et 16 issues de PR), dont 13 (20,97%) issues de collègues féminines. Le nombre total de semestres demandés était de 55 (seule une petite proportion de demande était faite pour 12 mois).

Pour la session 2026, l'ensemble des demandes a été examiné en session plénière. Nous avons tenu compte des règles de déport pour les CRCT qui stipulent qu'une personne affectée, exerçant ou ayant exercé des fonctions depuis moins de deux ans dans le même établissement que la personne ayant déposé une demande ne peut ni rapporter le dossier ni participer aux discussions concernant cette demande.

Chaque demande a été examinée par deux rapporteurs de la section. Une harmonisation des éléments d'appréciation et une harmonisation des avis ont été mises en place au cours de la session, avant d'établir un classement final.

Cette session a eu lieu plus tardivement que les années précédentes (mars au lieu de février). Nous avions ainsi accès aux résultats provisoires des demandes de délégation CNRS et en avons tenu compte pour l'attribution des semestres [2], l'objectif étant de maximiser le nombre de bénéficiaires sur ces deux dispositifs à l'échelle nationale. Pour les mêmes raisons, nous n'avons pas attribué d'année complète.

La liste principale (3PR et 8MCF) est par ordre alphabétique :

— Mme Aurélie Chesnais
— M. Jérôme Fehrenbach
— Mme Anna Karina Fermin Rodriguez
— M. Daniel Gourion
— M. Philippe Gravejat
— M. Alderic Joulin
— M. Arnaud Knippel
— M. Alexandre Lanar
— Mme Sophie Laruelle
— Mme Juliette Legrand
— M. Denys Pommeret

2. Les dossiers ont tous été examinés en amont de la séance indépendamment de cette information.

Parmi les semestres attribués, plus d'un tiers est à destination de collègues féminines. Du point de vue thématique, 2 candidatures relèvent des EDP et/ou de la mécanique des fluides, 1 de la didactique, 1 de l'imagerie, 2 de l'optimisation, 2 des probabilités et 3 de la statistique. Du point de vue géographique, 3 semestres vont à des établissements du grand Paris, les autres étant ventilés entre Avignon, Brest, Lyon, Marseille, Montpellier, Rouen, Toulouse (2 semestres).

Nous rappelons que la section 26 n'examine pas (et par conséquent n'attribue pas) de CRCT aux candidatures issues des membres du CNU.

Lors des discussions en session, il a été relevé que certains dossiers manquaient de clarté concernant les décharges d'enseignement obtenues au cours des années précédentes (délégations / CRCT / IUF / ERC / ANR / etc). Il est recommandé aux candidat.es de faire apparaître ces informations de manière la plus exhaustive possible, et si possible de manière synthétique.

Pour rappel, il existe depuis quelques temps un contingent CRCT fléchés pour les retours de congés maternité. Les collègues concernées peuvent en faire la demande sur Galaxie (ce contingent n'est pas examiné par le CNU). Pour information, sur les précédentes campagnes, le nombre de demandes était inférieur au nombre de semestres proposés.

4 Bilan de la session Avancement de grade

La session Avancement de grade (dite *Promotions*) s'est tenue les 20, 21 et 22 mai 2026, à l'Université Lyon 1, campus Doua.

Avant l'examen par le CNU, les dossiers sont préalablement examinés par les conseils académiques des établissements qui émettent un avis sur les dossiers des candidat.es, qui ont à leur tour un droit de réponse. Tous ces avis sont visibles par les rapporteurs du CNU. La section 26 du CNU a maintenu son choix de ne pas transmettre d'évaluation sur les dossiers des candidat.es qu'elle ne propose pas à la promotion. Elle a donc transmis aux établissements l'avis suivant pour les candidat.es non promu.es : « La section 26 du CNU ne souhaite pas émettre d'avis sur les candidats qu'elle ne propose pas à la promotion sur le contingent qui lui est attribué ».

Pour les membres du CNU, la section indique à l'établissement qu'elle n'examine pas les dossiers de candidature à une promotion émanant de ses membres.

Chaque dossier est examiné en amont de la session par deux rapporteurs du CNU, désignés par le bureau, après consultation du bureau élargi. Les rapporteurs ne sont pas les mêmes d'une année sur l'autre.

Un suivi numérique sur les proportions femmes/hommes est analysé à chaque étape de la session.

Les membres du CNU participant à la session ne s'expriment pas sur les dossiers de candidat.es de leur établissement ni sur les candidat.es dont ils seraient trop proches.

Comme lors de chaque session, la section a pu constater une grande diversité de la qualité de mise en forme des dossiers. Nous attirons donc l'attention sur les points importants suivants :

1. Le dossier de candidature à une promotion doit contenir un descriptif de l'ensemble

de la carrière et **faire apparaître clairement les éléments nouveaux depuis la dernière promotion**.

2. Les différentes actions réalisées durant l'ensemble de la carrière (responsabilités en particulier) doivent toutes être datées.
3. En ce qui concerne l'encadrement doctoral, le dossier doit préciser pour chaque encadrement le taux d'encadrement de la thèse, son financement, le devenir du docteur et ses publications.

De façon plus générale, chaque élément du dossier doit être décrit de façon suffisamment claire et précise, et lorsque cela est pertinent, par des éléments chiffrés, pour permettre sa juste prise en compte par les rapporteurs de la section. Les résultats de cette session sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.

	MCF HC	MCF EX	PR1	PR EX1	PR EX2
Nbr dossiers	104	46	66	82	56
Dont candidates	33 (31.7%)	14 (28.2%)	21 (31.8%)	24 (29.2%)	3 (5.3%)
Contingent	16	7	15	12	8
Dont promues	6 (37.5%)	4 (57%)	6 (40%)	5 (41.6%)	1 (12.5%)
Age min-max(*)	39 - 56	53 - 60	41 - 61	42 - 59	51 - 65
Ancien. min-max(**)	11 - 22	8 - 10	3 - 11	5 - 9	7 - 11

(*) : au sein des promu.es
(**) : au sein des promu.es, depuis la dernière promotion au moment du dépôt du dossier.

Rappelons que le nombre de promotions dans chaque catégorie (appelé « contingent ») est décidé par le ministère.

4.1 Promotion à la hors-classe (contingent CNU) des MCF

Liste des promu.es (16) : Julien AH-PINE (Clermont Auvergne INP), Evgeniya BABYKINA (Lille), Caroline BERARD (Rouen), Paul-Eric CHAUDRU DE RAYNAL (Nantes), Jairo CUGLIARI DUHALDE (Lyon 2), Manon DEFOSSEUX (Paris Cité), Christophe GOMEZ (Aix-Marseille), Adel HAMDI (INSA Rouen), Alexis HERAULT (Arts et Métiers), Véronique MARTIN (Amiens), Thomas MILCENT (ENSAM), Mohamed MRAD (Paris Nord), Jacek NARSKI (Toulouse), Julia PILET (Créteil), Magali TOURNUS (Centrale Marseille), Grégory TRAIN (Bordeaux).

Pour les promotions à la hors-classe, le CNU examine l'ensemble de la carrière des candidat.es. Outre le travail de recherche et l'activité d'enseignement, un investissement particulier dans le domaine pédagogique ou au service de la communauté scientifique est apprécié. Un objectif de ces promotions étant d'offrir une fin de carrière valorisée à des collègues méritant.es, le CNU est vigilant à une juste répartition des âges des collègues promu.es.

4.2 Promotions (contingent CNU) à l'échelon MCF EX

Liste des promu.es (7) : Renata BUNOIU (Univ. de Lorraine), Farida HOCINE (Lorent), Jérôme LEMOINE (Clermont Auvergne), Sabine MOREL (Toulouse 2), Daniela PAPA-

GHIUC (Pau), Joseph RYNKIEWICZ (Panthéon-Sorbonne), Bruno SAUSSEREAU (Besançon).

Depuis plusieurs années, les promotions proposées résultent seulement des flux sortants. Le contingent était une fois de plus extrêmement bas, ce qui exclut de la sélection finale des collègues pourtant très méritant.es. En plus d'une activité constante dans le travail de recherche et les activités d'enseignement, on attend un investissement notable dans au moins une des catégories usuelles d'évaluation. Pour cet échelon, un poids sensiblement plus important est également porté sur le critère d'âge.

4.3 Promotions (contingent CNU) à la 1ère classe des PR

Liste des promu.es (15) : Terence BAYEN (Avignon), Héloise BEAUGENDRE (Bordeaux), Nicolas BESSE (Observatoire de la Côte d'Azur), Sara BROFFERIO (Créteil), Marie-Bénédicte CHAVENT (Bordeaux), Serguei DACHIAN (Lille), Serge DUMONT (Perpignan), Céline DUVAL (Sorbonne Université), Joseph LEHEC (Poitiers), Vathana LY VATH (ENS IIE), Hélène MATHIS (Montpellier), Hoai-Minh NGUYEN (Sorbonne Université), Christine OBE (Paris Saclay), Abdennebi OMRANE (Guyane), Guy VALLET (Pau).

Pour l'examen des promotions à la première classe des PR, le CNU dégage de chaque dossier de candidature les éléments suivants : domaine scientifique, âge et ancienneté comme Professeur, faits marquants de la carrière, distinctions scientifiques, activité scientifique (nombre et qualité des publications, communications), encadrement doctoral (thèses encadrées et devenir des docteurs), activités éditoriales, direction de projets (type ANR, réseaux européens, GDR), rapports de thèses ou d'HDR, activités et responsabilités pédagogiques, responsabilités diverses (direction d'équipe, d'unité, de département, appartenance à différentes commissions). Les candidat.es sont invité.es à mettre clairement ces éléments en avant dans leur dossier, en identifiant de manière claire les éléments nouveaux depuis la dernière promotion.

La section 26 du CNU veille à une répartition représentative entre les sous-disciplines (analyse, aléatoire, didactique, ...), ce qui n'exclut pas les dossiers transversaux ou atypiques. Le CNU est attentif à une juste répartition des âges des collègues promu.es. Etant donné la pression très forte sur ce type de promotion, les candidat.es qui étaient PR depuis au moins 4 ans ont été privilégié.es. Dans la lignée des sessions précédentes, quelques dossiers concernent des candidat.es ayant bénéficié d'un re-pyramidage. Les personnes concernées ont souvent vu leur évolution de carrière ralentie pour des raisons diverses. La « règle » des 4 ans d'ancienneté depuis la dernière promotion n'a pas été prise en compte dans les discussions pour ces cas spécifiques.

4.4 Promotions (contingent CNU) au 1er échelon de la classe exceptionnelle des PR

Liste des promu.es (12) : Jean-François BABADJIAN (Paris Saclay), Xavier BLANC (Paris Cité), Nicolas BROUTIN (Sorbonne Université), Ismael CASTILLO (Sorbonne Université), Colette DE COSTER (Univ. Polytechnique Hauts-de-France), Béatrice DE TILIERE (Paris-Dauphine), Jérémy FAUPIN (Univ. de Lorraine), Olivier GUEANT (Pa-

ris Cité), Matthieu HILLAIRET (Montpellier), Mylène MAIDA (Lille), Valérie MONBET (Rennes), Claudia NEGULESCU (Toulouse).

Le CNU attend des personnes candidates à une promotion au premier échelon de la classe exceptionnelle qu'elles se soient particulièrement distinguées dans les différentes missions de Professeur des Universités, que ce soit par l'excellence de leurs travaux de recherche, ou par le rôle majeur qu'elles jouent dans la communauté scientifique, en termes d'encadrement, de diffusion, et de structuration de la recherche. La section est attentive à une juste répartition des âges des collègues promu.es et a privilégié les candidat.es ayant une ancienneté dans la 1ère classe d'au moins cinq ans.

On constate d'année en année une augmentation de la pression pour le passage vers la classe exceptionnelle : 83 dossiers pour cette session (contre 77 en 2025, 70 en 2024 et 64 en 2023) pour un contingent relativement constant.

4.5 Promotions (contingent CNU) au 2nd échelon de la classe exceptionnelle des PR

Liste des promu.es (8) : Roland BECKER (Pau), Didier CLAMOND (Univ. Côte d'Azur), Guillaume CARLIER (Paris-Dauphine), Dragos IFTIMIE (Lyon), Olivier GAUDOIN (Grenoble Alpes), Naila HAYEK (Panthéon-Assas), Richard PENG (Clermont Auvergne), Bruno PORTIER (Rouen).

Parmi les candidat.es dont le dossier démontre une activité soutenue dans les différentes missions des Professeurs des Universités, le critère essentiel pour le changement d'échelon est l'ancienneté dans la classe exceptionnelle, suivi de l'âge. La règle de l'ancienneté dans la classe exceptionnelle peut cependant potentiellement pénaliser les femmes. Dans la lignée des sessions précédentes, il a été décidé de prendre également le genre des candidat.es en compte en visant une proportion de femmes promues supérieure ou égale à la proportion de femmes parmi les personnes promouvables (environ 14% pour cette session, ce qui correspond peu ou prou à une promotion pour un contingent de 8 personnes).

Les candidatures issues de personnes en détachement ou en disponibilité hors du système français sont traitées séparémment. Les candidat.es à cet échelon sont invité.es à accorder à leur dossier le soin requis pour permettre aux rapporteurs d'en faire une lecture autonome.

4.6 Procédure spécifique d'avancement de grade

La procédure spécifique d'avancement de grade concerne les maîtres de conférences et les professeur.es exerçant des fonctions qui ne sont pas principalement d'enseignement et de recherche. L'évaluation est conduite par une instance nationale dans laquelle siègent des membres élu.es de la CP-CNU, elle est transverse à toutes les sections.

Liste des promu.es en 2026 (3) : Radjesvarane ALEXANDRE (ENSAM) promu au 1er échelon de la classe exceptionnelle des PR, Xavier BRESSAUD (Toulouse) promu au 1er échelon de la classe exceptionnelle des PR, Yan PAUTRAT (Paris Saclay) promu à la hors-classe des MCF.

4.7 Avancement hors CNU

Promotion à la hors-classe des MCF (2026)

Liste des promu.es (8) : Emeric BOUIN (Paris-Dauphine), Filipa CAETANO (Paris Saclay), Guillaume CEBRON (Toulouse), Diego CHAMORRO (Evry), Faten JELASSI (Compiègne), Vladimir LATOCHA (Univ. de Lorraine), Thibaut LE GOUIC (Centrale Marseille), Loïc LE TREUST (Aix-Marseille),

Promotion à la classe exceptionnelle des MCF (2026)

Liste des promu.es (3) : Cédric CHAUVIERE (Clermont Auvergne), Pierre-André CORNILLON (Rennes 2), Thierry JEANTHEAU (Gustave Eiffel)

Promotion à la 1ère classe des PR (2026)

Liste des promu.es (17) : Anne-Laure BASDEVANT (Sorbonne Université), Yacouba BOUBACAR MAINASSARA (Univ. Polytechnique Hauts-de-France), Charles-Edouard BREHIER (Pau), Noufel FRIKHA (Panthéon-Sorbonne), Quentin GRIETTE (Le Havre), Cécile HARDOUIN (Nanterre), Ahmed KEBAIER (Evry), Ingrid LACROIX (Univ. de Lorraine), Youcef MAMMERI (Saint-Etienne), Laurent MENARD (Nanterre), Christian MERCAT (Lyon 1), Mohammadreza PAKZAD (Toulon), Bruno PELLETIER (Rennes 2), Antoine PERASSO (Besançon), Alexandre POPIER (Le Mans), Gilles STUPFLER (Angers), Judith VANCOSTENOBLE (Toulouse)

Promotion au 1er échelon de la classe exceptionnelle des PR (2026)

Liste des promu.es (13) : Maha ABBOUD (Cergy), Abdelhamid CHAACHOUA (Grenoble Alpes), Catherine CHOQUET (La Rochelle), Benoîte DE SAPORTA (Montpellier), Magalie FROMONT (Rennes 2), Idris KHARROUBI (Sorbonne Université), Céline LEVY-LEDUC (Paris Cité), André MAS (Montpellier), Yannick PRIVAT (Univ. de Lorraine), Magali RIBOT (Orléans), Cyril ROBERTO (Nanterre), Laura TEMIME (Arts et Métiers), Rodolphe TURPAULT (INP Bordeaux)

Promotion au 2ème échelon de la classe exceptionnelle des PR (2026)

Liste des promu.es (6) : Christophe AMBROISE (Evry), Eric BLAYO (Grenoble Alpes), Marc DAMBRINE (Pau), Gilles DURRIEU (Lorient), Thierry HORSIN (Arts et Métiers), Simon MASNOU (Lyon 1)

5 Bilan de la session Promotion interne

Données générales

La session *Promotion interne* (dite « Repyramidage ») s'est tenue le lundi 22 juin 2026 en visio-conférence. Des incertitudes planaient sur la reconduite de ce dispositif pour la campagne 2026 et ont été levées tardivement : la calendrier s'en trouve fortement décalé par rapport aux années précédentes. Seuls trois établissements étaient concernés pour cette année en section 26

- Université de Bourgogne (1 candidature en section 26)
- Université de Lorraine (4 candidatures en section 26)
- Université Paris 13 (1 candidature en section 26)

Les 6 dossiers ont été présentés par les membres rang A du bureau, et discutés pendant la séance.

Les avis à rendre (saisis sur Galaxie et visibles par le/la candidat.e), parmi trois choix possibles

- A = Très Favorable,
- B = Favorable,
- C = Réservé,

étaient, comme les années précédentes restreints à deux rubriques concernant l'Aptitude professionnelle et les Acquis de l'expérience professionnelle. La différence entre les deux rubriques est ténue. Dans la continuité de ce qui avait été fait l'an dernier nous avons considéré que l'« Aptitude professionnelle » concernait plutôt le futur et le potentiel, tandis que les « Acquis de l'expérience professionnelle » se référaient plutôt aux activités développées jusqu'à ce jour.

La case "éléments d'appréciation" disponible également sur Galaxie a permis de faire remonter une très courte synthèse de ces quatre éléments pouvant être relevés comme de bonne ou de très bonne qualité.

Fonctionnement de la section

Cette année encore, le CNU est la première instance à étudier les dossiers. Son avis reste purement consultatif au sens qu'elle n'a pas de portée décisionnelle. Tous les dossiers examinés étaient d'excellente qualité et se sont vus attribués deux A pour l'« Aptitude professionnelle » et les « Acquis de l'expérience professionnelle ». Les « éléments d'appréciation » ont été rédigés afin de mettre en avant les points forts de chaque dossier. Comme les années précédentes, la section 26 du CNU n'a établi aucun classement que ce soit inter ou intra établissement.

Suite de la procédure

Pour ce qui est de la suite de la procédure, les établissements doivent à leur tour expertiser les dossiers, et nommer pour cela un comité. Ce comité peut auditionner jusqu'à 4 candidat.es, puis exprimer des avis sur les dossiers. La décision finale est prise par le chef d'établissement.

Cette année encore, nous avons produit un travail et une évaluation sur des rubriques mal définies, aboutissant à des couples de lettres peu adaptés au processus d'aide à la décision. Il est vraisemblable qu'un comité de sélection convenablement constitué (ce point reste délicat pour cette procédure) et semblable à ce qui se fait pour les postes standard, pourra affiner l'évaluation tout en prenant en compte les spécificités et les attentes locales.

Néanmoins, dans le cadre de la procédure actuelle, nous pensons qu'il est de l'intérêt de tout le monde que le CNU soit consulté lors de ces opérations sensibles de promotion interne : l'expertise externe qu'il fournit dans un cadre global gagne en objectivité, et permet une évaluation nationale par les pairs basée sur des discussions sérieuses et sereines.

Résultats 2026

Les candidat.es relevant de la section 26 et promu.es en 2026 sont (JORF n°0202 du 30 août 2026) :

— Peggy Cenac (Université de Bourgogne).
— Julie Vallein (Université de Lorraine).

6 Bilan de la session Prime individuelle

La Prime Individuelle aussi appelée RIPEC3 ou Prime C3 fait partie de la LPR (Loi de Programmation de la Recherche) qui comporte un volet "Régime Indemnitaire des Personnels Enseignants et Chercheurs" (RIPEC) à trois composantes :

1. La Prime C1, ou RIPEC1, est l'ancienne Prime d'enseignement supérieur attribuée à tous les EC, versée de manière automatique et mensualisée. Elle a été revalorisée à 4800 Euros annuels pour tous les EC en 2025 (avec une cible initiale de 6400 Euros/an en 2027).
2. La Prime C2, ou RIPEC2, est une prime de fonction, attribuée par les établissements pour des fonctions ou des responsabilités spécifiques. Il y a trois groupes de responsabilités, avec des montants plafonds différents mais sans plancher. Le bilan à moyen ou long terme sera difficile tant les stratégies d'établissements sont disparates (et opaques).
3. La Prime Individuelle, ou prime C3, ou RIPEC3 [3] est celle qui nous intéresse dans ce bilan. Elle est attribuée sur demande de l'EC, par le chef d'établissement, pour une durée de trois ans, après un avis (consultatif uniquement) du CNU puis un avis d'une commission de l'établissement. A noter que certaines sections du CNU ont fait le choix de ne pas participer au processus d'attribution des RIPEC et donc de ne pas évaluer les dossiers des candidat.es.

La RIPEC est une prime d'activité, censée couvrir l'ensemble des missions d'un.e EC. Chaque dossier de candidature reçu au sein de la section est expertisé par deux rapporteurs. La section doit ensuite attribuer à chaque candidat.e une seule mention globale parmi

"Très Favorable = A", "Favorable = B" ou "Réservé = C",

3. Par la suite, par soucis de simplicité, on utilisera le terme RIPEC pour parler de ce troisième volet.

mais doit également préciser le ou les motifs pour lesquels la prime peut être accordée, parmi les six missions des EC telles que listées dans l'article L. 123-3 du code de l'éducation :

1. la formation initiale et continue tout au long de la vie,
2. la recherche scientifique et technologique, la diffusion et la valorisation de ses résultats, au service de la société. Cette dernière repose sur le développement de l'innovation, du transfert de technologie lorsque celui-ci est possible, de la capacité d'expertise et d'appui aux associations et fondations, reconnues d'utilité publique, et aux politiques publiques menées pour répondre aux défis sociétaux, aux besoins sociaux, économiques et de développement durable,
3. l'orientation, la promotion sociale et l'insertion professionnelle,
4. la diffusion de la culture humaniste, en particulier à travers le développement des sciences humaines et sociales, et de la culture scientifique, technique et industrielle,
5. la participation à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche,
6. la coopération internationale,
7. le concours apporté à la vie collective des établissements (« Article 3, alinéa 7 du décret no. 84-431 du 6 juin 1984»)

Cette évaluation couvre les quatre dernières années [4] (2022-2026 pour cette session 2026).

6.1 Retour sur la session 2024 [5]

La section 26 actuelle a pris ses fonctions fin 2023 (la mandature s'achèvera fin 2027). Les remontées de la part du ministère permettent de dresser un premier bilan des choix effectués par la section. Rappelons une fois de plus que le CNU donne seulement un avis sur chaque dossier et n'a pas la main sur l'attribution finale des RIPEC. La décision est seulement prise au niveau local : les modalités et conditions d'attribution sont donc variables d'un établissement à l'autre. Par ailleurs, les dossiers sont souvent évalués en local de manière simultanée avec d'autres sections.

Nous nous baserons ici sur la note d'information n° 25-07 de la DGRH du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche [6]. Pour la session 2024, il est en particulier possible de noter que :

- il y avait 428 candidat.es en section 26 (dont 39% de PR), ce qui représente un quart des EC de la section.
- sur ces 428 candidat.es, 269 ont obtenu leur RIPEC C3 dans leur établissement, ce qui représente donc un taux de succès de 63%. À titre de comparaison, le pourcentage de succès est similaire en section 25 et 27 et le pourcentage toutes sections confondues est de 68%.

Les personnes intéressées pourront consulter la note sus-mentionnée pour plus de détail, incluant les taux de succès par établissement.

4. La section 26 a fait le choix d'inclure 18 mois supplémentaires dans l'évaluation en cas de congés maternité ou de maladie sur la période (ou à proximité immédiate).

5. Au moment d'écrire ce bilan, nous n'avons pas encore reçu de synthèse concernant la campagne 2025.

6. Voir https ://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/la-composante-individuelle-du-regime-indemnitaire-des-enseignants-chercheurs-c3-du-ripec-session-100660

6.2 Fonctionnement de la section pour la session 2026

La session *Prime Individuelle* de la section 26 s'est tenue les 30 juin et 1,2 juillet 2026 à Sorbonne Université. Comme pour les sessions précédentes, les discussions se sont déroulées en deux temps avec un premier bloc dédié aux candidatures MCF puis un second aux candidatures PR.

Cette année, 340 dossiers (190 MCF + 150 PR) ont été étudiés en section 26. Sur le modèle de ce qui avait été fait lors des années précédentes, chaque dossier a été attribué à un rapporteur "géographique" (ayant une vue d'ensemble sur les candidatures au sein d'un même établissement ou zone géographique), et un rapporteur "thématique" étant scientifiquement le plus proche possible des thématiques du dossier. On rappelle au passage que les règles de fonctionnement du CNU interdisent aux membres de la section ayant déposé un dossier de siéger, et empêchent d'attribuer à un rapporteur tout dossier de candidat.e provenant du même établissement et/ou laboratoire.

Pour chaque bloc de travail, les discussions se sont approximativement réparties de la manière suivante :

- Un premier temps de discussions générales : retours attendus sur Galaxie, modalités d'évaluation (quelles cases cocher, dans quelles circonstances),...
- Un travail en petits groupes : chaque rapporteur géographique a pu échanger avec les différents rapporteurs thématiques sur chacun de ses dossiers et remplir pour chacun d'entre eux un tableau de synthèse.
- Un dernier temps d'échange permettant d'harmoniser les évaluations.

La saisie de l'évaluation de chaque dossier a été assurée a posteriori par le président de la section.

Comme pour les trois années précédentes, nous avons cherché à personnaliser au maximum les retours pour chaque candidature. Nous détaillons ci-dessous chaque rubrique sur l'interface Galaxie de manière plus spécifique.

- Note globale (à choisir entre A = "Très favorable" - B = "Favorable" - C = "Réservé") : le choix de la note correspond à une appréciation globale au niveau du dossier. Les candidat.es ayant eu la note A ont typiquement des dossiers équilibrés couvrant tous les attendus de notre métier (dont en particulier les volets enseignement, recherche et responsabilités), avec un ou plusieurs points forts. La note B a été plutôt attribuée à des dossiers ayant soit un dossier équilibré mais sans réel point saillant par rapport au reste de la communauté, soit à des dossiers pour lesquels certains aspects du métier n'ont pas été assez mis en avant. La note C a été attribuée de manière marginale, typiquement pour des dossiers incomplets ou manquant de précision sur certains volets.
 Ne souhaitant pas introduire un trop grand déséquilibre des avis avec les autres sections CNU, il a été rappelé qu'au niveau de l'ensemble du CNU les proportions lors des sessions précédentes étaient de l'ordre de : A $<$75% - B $\sim$ 20% - C $<$5%. La consigne donnée a priori aux rapporteurs de la session était d'essayer de se rapprocher de ces proportions (voir section suivante pour un bilan chiffré).

- Case 1 : (formation initiale et continue) Cette case a été utilisée par la section pour

mettre en avant les candidat.es fortement investi.es dans les enseignements, que ce soit d'un point de vue pédagogique (pratiques innovantes, originales et/ou chronophages) ou en terme de responsabilité d'année (éventuellement de mention suivant la taille des formations). La section a estimé qu'assurer un service d'enseignement, rédiger des notes des cours et préparer des examens faisait partie de nos missions : la case n'a donc pas été cochée pour ces seules raisons.

- Case 2 : (recherche) Le motif retenu pour cocher cette case a été d'avoir une production scientifique dans les standards hauts de la communauté, en terme de qualité des publications et de production scientifique.

- Case 3 : (orientation, promotion sociale et professionnelle) Typiquement, cette rubrique a servi à mettre en avant les personnes soit investies dans des formations professionnalisantes pour lesquelles un travail spécifique d'orientation et d'interface avec le monde professionnel est nécessaire, soit occupant des fonctions liées au suivi des étudiants en alternance par exemple.

- Case 4 : (valorisation) Cette rubrique nous a servi à mettre en avant les candidatures ayant un investissement conséquent dans toutes les activités de diffusion et de vulgarisation.

- Cases 5 et 6 : (participation à la construction de l'espace européen de l'ESR et coopération internationale) Les intitulés et périmètres de ces deux rubriques ont été trouvés assez flous par la section. Nous avons fait le choix de les cocher pour des candidat.es étant investi.es dans des programmes internationaux au niveau de la formation (case 6 pour des programmes européens, 7 pour des programmes hors-europe). Nous n'avons pas coché cette case pour des activités de recherche à l'international, hormis pour certains programmes spécifiques.

- Case 7 : (concours apporté à la vie collective des établissements) Cette rubrique nous a servi à valoriser les candidat.es fortement investies au niveau administratif, que ce soit au niveau local ou national. Nous avons par exemple fait la distinction entre une responsabilité d'année (déjà valorisée dans la rubrique 1) et une responsabilité d'une mention de licence, les tâches et enjeux n'étant pas les mêmes dans ces deux configurations. Nous n'avons pris en compte que des charges potentiellement lourdes et chronophages (direction de département, laboratoire, équipe, ...) en laissant de côté par exemple la 'simple' participation à des conseils de laboratoire, département, et commissions diverses.

La description précédente sous forme de liste reflète un principe général. Nous avons adapté les éléments d'appréciation aux corps et à l'ancienneté des candidat.es : les exigences n'ont pas été les mêmes pour les sessions PR et MCF. A titre d'exemple, il n'est bien entendu pas question de demander à des candidat.es MCF en début de carrière des directions de département voire même d'année. Pour ce type de profil, la 'simple' participation à des conseils ou commissions au niveau local peut-être un motif de validation de la rubrique 7. Au sein de la session MCF, la question de l'évaluation des très jeunes dossiers (i.e. personnes recrutées pendant la période d'évaluation) s'est à nouveau posée. Il est bien entendu difficile de proposer l'attribution d'une prime portant sur les différents

volets de notre métier à de tels profils. La section a néanmoins coché les cases A ou B pour des personnes déjà fortement investies au niveau local.

Les dossiers présentés à cette session RIPEC étaient dans l'ensemble d'un niveau remarquable, aussi bien en terme d'encadrement, de prises de responsabilités, de qualité des publications, ou de visibilité. Pour garder des taux de réussite similaires selon les grades (ce qui est une demande explicite de la CP-CNU), le niveau d'exigence a donc été élevé, et de très bons dossiers ont pu se retrouver avec une appréciation « favorable » .

6.3 Premier bilan de la session 2026

Il convient de rappeler avant tout bilan chiffré que l'évaluation de chaque dossier s'est faite à travers le prisme de l'attribution potentielle de la RIPEC. Notre section CNU a fait le choix de mettre en avant les points les plus saillants de chaque dossier. Les éléments d'appréciation sont destinés à éclairer les jury locaux qui ne contiennent pas forcément des EC de la section 26 et ont parfois des critères disciplinaires différents au sein de leur propre section. Pour cette raison, les avis ont insisté sur le ou les points forts en enseignement et/ou en charge administrative. Pour la partie recherche, les avis ont permis de contextualiser par exemple en graduant en fonction du niveau des revues plus qu'à travers du quantitatif bibliographique. Nous soulignons que tous les collègues ayant obtenu les notes globales "Très favorable" ou "Favorable" remplissaient toutes les missions attendues dans le cadre de l'exercice de notre métier.

Les tableaux ci-dessous présentent une synthèse chiffrée des décisions de la section pour cette session RIPEC.

MCF	A	B	C
H	78.6%	20.5%	$< 1\%$
F	79.5%	20.5%	0%
Global	78.9%	20.5%	$< 1\%$

PR	A	B	C
H	79%	20.2%	1.8%
F	83.8%	16.2%	0%
Global	79.3%	19.3%	1.3%

MCF+PR	A	B	C
H	78.7%	21.3%	1%
F	80.7%	19.2%	$< 1\%$
Global	79%	20%	1%

Le taux d'attribution de la note "A", tous corps confondus dans la section 26 en 2026 est de 79% (il était à 78% en 2025). Pour rappel, ce même taux sur l'ensemble des sections en 2023 était de 75% : ce chiffre est donc potentiellement cohérent avec ce qui se pratique dans les autres disciplines. La note "C" a été attribuée de manière très marginale, typiquement à des dossiers dont la rédaction a été négligée, ou pour lesquels certains aspects de notre métier n'ont pas été renseignés. De manière globale, les taux d'attribution de chaque note sont sensiblement identiques pour les candidatures féminines ou masculines.

6.4 Conseil aux candidat.es

Le nombre de dossiers que la section doit évaluer est élevé (340 en 2026). Par conséquent, la qualité de la rédaction est prépondérante. En particulier, il convient à chaque candidat.e de mettre en avant les différentes informations demandées en respectant la période d'évaluation. Pour les rapporteurs, trier ou hériarchiser les différents éléments demandés peut être extrêmement chronophage : le temps passé à cette mise à jour ou mise en forme sera potentiellement du temps en moins consacré à l'étude du dossier, ce qui pourra nuire à l'évaluation finale. A noter que le ministère fournit une trame assez rudimentaire : il est tout à fait possible d'utiliser un autre format pour la constitution du dossier à condition bien entendu de renseigner tous les points demandés.

La section a fait le choix de rajouter 18 mois à la période d'évaluation pour les candidates ayant eu un congé maternité au cours de la période. Les personnes potentiellement concernées sont donc invitées à communiquer cette information et à en tenir compte dans la constitution de leur dossier en intégrant ce supplément d'historique de 18 mois précédant les quatre années évaluées. De même, les collègues ayant eu des congés (par exemple maladie longue durée) sont encouragés à le signaler dans leur dossier et à fournir les informations nécessaires pour évaluer leur activité sur une période allongée de la durée du dit congé. De manière plus générale, toutes les informations susceptibles d'éclairer la section sur les différentes réalisations au cours de la période peuvent être communiquées.